

DÉPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Date de la convocation : 4 décembre 2020
Date d'affichage : 4 décembre 2020
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 10 Décembre 2020

Délibération n° 2020 - 153

L'an deux mille vingt et le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Timothée BRASSET, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Christie DEZERT, Gérard DUPUIS, Anne-Lise DURAND, Philippe GOFFART, Julien GOFFART, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Mme Eléonore De FRESCHVILLE à Mme Maggy CARON, M Florent GAUROIS à M Gérard TRUTAT, Mme Sabrina GUYON à Mme Claire ADAM, Mme Sylvie VELUT à M Gérard DUPUIS

Absents excusés : Mme Laetitia BERTHY.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

**Objet de la délibération : Budget annexe Service de l'Eau d'Aix-en-Othe
Facturation du prix de l'eau potable**

Monsieur le Maire expose que la tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment que les tarifs doivent être votés annuellement.

Il rappelle que :

- la Commune fixe librement les tarifs de l'eau, essentiellement l'abonnement au réseau d'eau, la location compteur, le montant du m3 consommé en eau
- l'Agence de l'eau indique annuellement le tarif des redevances pollution et modernisation des réseaux ainsi que la somme à leur verser concernant le prélèvement sur la ressource ;
- en application de l'article L2113-10 du CGCT et de l'article L256b du CGI, la commune doit assujettir à la TVA ce service.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer le prix de l'eau à 1.20 € HT/m3 pour l'année 2021.
- **Fixe** les conditions de facturation comme suit:
 - Facturation des m3 réellement consommés ;
 - Abonnement d'un montant de 42€ HT par foyer.

Pour copie conforme :
Le Maire,
Roland BROQUET



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.